

Représentant(e) du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Les nations unies accueillent les candidatures pour le poste de représentant(e) du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies[le (la) titulaire ayant rang de sous-secrétaire général(e)], à pourvoir au Siège de l'Organisation, à New York.

Afin de disposer d'un grand nombre de candidat(e)s à ce poste, le Secrétariat recevra avec intérêt toute candidature proposée en complément de celles qui seront issues des recherches et des consultations que le Secrétaire général aura lui-même menées. Les candidatures féminines sont vivement encouragées.

Les candidatures doivent être soumises en ligne à l'adresse <https://www.un.org/sg/fr/vacancies/index.shtml>, au plus tard le lundi 29 juin 2020.

Pour en savoir plus sur la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, veuillez consulter le site Web de celle-ci à l'adresse suivante : <https://www.unjspf.org/fr/>.

Le (la) représentant(e) du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies [avec rang de sous-secrétaire général(e)] relève directement du Secrétaire général. Ses fonctions et responsabilités sont énoncées dans le descriptif du poste qui figure à l'annexe de la résolution 68/247 B de l'Assemblée générale. Entre autres fonctions et responsabilités, le (la) représentant(e) du Secrétaire général :

- Agissant sous la supervision du Secrétaire général et en consultation avec le Comité des placements de la Caisse, et en tenant compte des observations et des suggestions formulées de temps à autre par le Comité mixte en ce qui concerne la politique à suivre en matière d'investissement, exerce un pouvoir discrétionnaire pour les décisions relatives à l'investissement des avoirs de la Caisse, est chargé(e) de définir la politique générale en la matière et

est responsable du contrôle et de la gestion des investissements.

- Dirige les opérations d'investissement, à savoir l'analyse des stratégies et des politiques, la répartition des actifs, la gestion du portefeuille et le choix des investissements ; le contrôle des risques et de la conformité ; les services de postmarché, le règlement des transactions, la gestion de trésorerie et les systèmes et services informatiques.
- Supervisant les activités du (de la) Directeur(trice) du Bureau de la gestion des investissements, veille à la cohérence et à la coordination de toutes les fonctions et opérations du Bureau et s'assure qu'elles répondent aux exigences liées à l'exercice des responsabilités fiduciaires, à la réalisation des objectifs du Bureau et à l'amélioration de la viabilité à long terme de la Caisse, en étroite collaboration avec l'Administrateur(trice) des pensions.
- Définit la politique d'investissement et décide de la répartition stratégique et tactique des actifs et de la stratégie d'investissement, en consultation avec le Comité des placements et compte tenu des observations et des suggestions formulées de temps à autre par le Comité mixte quant à la politique à suivre.
- Supervise l'exécution des décisions d'investissement et veille au respect des politiques approuvées en matière d'investissement et de répartition des actifs.
- Exerce les responsabilités qui incombent au Secrétaire général en vertu de l'alinéa b de l'article 19 des Statuts de la Caisse, notamment en tenant des comptes détaillés de tous les placements et autres opérations concernant la Caisse, et en rendant compte du résultat des investissements au Comité mixte, au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et à l'Assemblée générale.

Pour le poste à pourvoir, le Secrétariat recherche une personne possédant :

- plus de 20 années d'expérience attestée, à des niveaux de responsabilité de plus en plus élevés, dans le domaine de la gestion de politiques et d'activités économiques,

financières et/ou relatives à la sécurité sociale pour le compte d'organisations gouvernementales ou intergouvernementales ou de grandes entreprises privées, y compris une expérience approfondie et avérée dans la gestion de portefeuilles complexes d'actifs de nature diverse, notamment des fonds de pension, placés sur les marchés financiers du monde entier, ainsi que dans la gestion des risques connexes ;

- une connaissance et une expérience directes et éprouvées de la gestion économique et financière et des politiques d'investissement, y compris :

a) la définition et la supervision de politiques d'investissement relatives à des placements importants et diversifiés et assorties d'objectifs de rendement à long terme, y compris en ce qui concerne les objectifs d'investissement et l'appétence et la tolérance au risque, le dispositif de contrôle des risques, la nature des investissements et les restrictions applicables, et les considérations relatives à la responsabilité sociale ;

b) la détermination d'une répartition stratégique des valeurs de portefeuille axée sur des taux de rendement à long terme, en particulier dans le cadre de régimes de pension à prestations définies ou d'autres régimes de prestations sociales à long terme ou de régimes comparables, dans lesquels les considérations relatives à la gestion actif-passif à long terme sont primordiales ;

c) l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de stratégies d'investissement et la supervision de recherches sur les tendances, notamment économiques, qui ont des répercussions sur les marchés financiers ;

d) la gestion d'équipes interdisciplinaires de spécialistes des finances originaires de pays divers dans un environnement de travail multiculturel ;

e) la présentation à des organes directeurs (organes délibérants et comités divers, par exemple) de rapports concernant les investissements ou portant sur des questions financières ou techniques, et la coordination avec ces organes.

Connaissances linguistiques

L'anglais et le français sont les langues de travail du Secrétariat de l'ONU. Pour le poste à pourvoir, la maîtrise de l'anglais est exigée. La connaissance d'une autre langue officielle de l'Organisation serait un atout.

Vérification des antécédents en matière de respect des droits de l'homme

Qu'il (elle) postule à titre individuel, tout(e) candidat(e) présélectionné(e) devra attester sur l'honneur qu'il (elle) n'a pas commis d'infraction pénale ni été condamné(e) ou poursuivi(e) pour une telle infraction, et qu'il (elle) n'a nullement été impliqué(e), du fait de quelque action ou omission de sa part, dans la perpétration d'actes qui constituent des violations du droit international des droits de l'homme ou du droit international humanitaire.

Conflits d'intérêts

Les fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies doivent faire preuve des plus hautes qualités d'efficacité, de compétence et d'intégrité. Il incombe aux cadres supérieur(e)s, en particulier, de donner l'exemple pour faire observer les normes de déontologie de l'Organisation. Il y a conflit d'intérêts lorsque, du fait de quelque action ou omission de sa part, l'intérêt personnel du (de la) fonctionnaire vient nuire à l'exercice de ses fonctions ou compromet son intégrité, son indépendance et son impartialité. Un risque de conflit d'intérêts peut découler de l'exercice, par le (la) fonctionnaire, d'une profession ou d'un emploi en dehors de l'Organisation, de sa participation à des activités extérieures, y compris politiques, de son acceptation de quelque don, distinction honorifique, décoration, faveur ou rémunération provenant de sources extérieures à l'Organisation, ou de ses placements financiers. Le (la) fonctionnaire ne peut notamment accepter d'aucun gouvernement ni distinction honorifique, décoration, faveur ou rémunération ni don quelconques (art. 1.2 j) du Statut du personnel).

Les cadres supérieur(e)s sont tenu(e)s de signaler sans délai à l'Organisation tout conflit d'intérêts, réel ou supposé. Afin d'éviter toute influence familiale, tout traitement préférentiel ou tout conflit d'intérêts, réels ou supposés, pouvant découler de telles situations, le Règlement du personnel de l'ONU dispose que l'Organisation n'engage ni les

père et mère, ni les fils, fille, frère ou sœur du (de la) fonctionnaire (disposition 4.7 a) du Règlement du personnel).

Les candidat(e)s présélectionné(e)s sont également tenu(e)s de remplir une déclaration d'intérêts, qui permettra de déceler d'éventuels conflits d'intérêts avant leur recrutement et de prévenir et gérer en amont, dans la mesure du possible et en temps utile, les situations dans lesquelles leurs intérêts personnels pourraient entrer en conflit ou sembler en conflit avec ceux de l'Organisation des Nations Unies, s'ils (elles) étaient nommé(e)s au poste faisant l'objet de la présente note.

Le 19 mai 2020